

P1 CR 31.01.12
R1 - 30.01.12
06 - 31.01.12

080513

A.S.2.R.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €
Siège social 118 avenue Beaurepaire
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,
Le trente et un janvier à quatorze heures

Les associés de la société à responsabilité limitée « A.S.2.R. » au capital de 7.500 €, divisé en 75 parts sociales de 100 € chacune, dont le siège est 118 avenue Beaurepaire 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Amilcar RODRIGUES, propriétaire de	38 parts
Monsieur Antonio RODRIGUES, propriétaire de	37 parts

TOTAL des parts représentées	75 parts
------------------------------	----------

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amilcar RODRIGUES, en sa qualité de Gérant.

Toutes les parts étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et est en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant en remplacement,
- fixation de la rémunération du nouveau gérant,
- constatation de la réalisation définitive de la cession de parts sociale du 30 janvier 2012,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Handwritten signatures:
Jm
AR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Amilcar RODRIGUES de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à effet du même jour et sans limitation de durée

Monsieur Antonio RODRIGUES, né le 1^{er} janvier 1959 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL), de nationalité portugaise, demeurant à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 114 avenue Beaurepaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antonio RODRIGUES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction ni aucune incompatibilité à cette nomination.

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les termes de la loi et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Antonio RODRIGUES ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de gérant de la société.

Il aura cependant droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la cession d'une part sociale de la société par Monsieur Antonio RODRIGUES à Monsieur Amilcar RODRIGUES, intervenue le 30 janvier 2012.

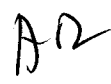
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EX TRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution précédente, constate que la modification de l'article 8 est devenue définitive.

L'article 8 des statuts aura donc désormais la rédaction suivante

« **Article 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros**.

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit

- à Amilcar RODRIGUES, à concurrence de 38 parts
numérotées de 1 à 13 et de 26 à 50. 38 parts

- à Monsieur Antonio RODRIGUES, à concurrence de 37 parts
Numérotées de 14 à 25 et de 51 à 75 37 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
SOIXANTE QUINZE PARTS, ci. 75 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

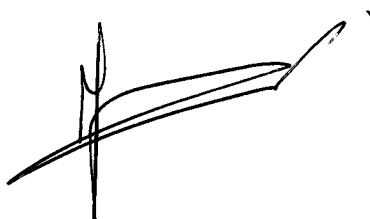
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

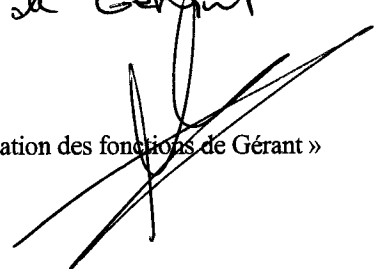
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les associés.

Amilcar RODRIGUES



Antonio RODRIGUES*

Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant



* signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »